



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14067271

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

13 MARS 2014

Greffier

Not Marie-Guy

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0436.461.495

Dénomination

(en entier) : **"TWO C."**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7801 Ath (Irchonwelz), chaussée de Tournai, numéro 206

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-huit février deux mille quatorze par le notaire Laurent BARNICH, de résidence à Ath, enregistré à Ath deux rôles sans renvoi, le onze mars deux mille quatorze, volume 515 folio 70 case 19, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TWO C.» s'est réunie et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

1° Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société, à concurrence d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS à TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS par apports en numéraire et sans création d'actions nouvelles.

2° Souscription - libération.

L'augmentation de capital est souscrite à l'instant en totalité par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans le capital. Ils renoncent à tout droit de préférence pour le surplus.

Ladite augmentation de capital a été ainsi souscrite en totalité, sans augmentation du nombre des actions.

Il est précisé que l'augmentation de capital a été libérée au moyen des deniers provenant de la distribution de dividendes ci-avant ; celle-ci a été portée par les actionnaires au compte spécial numéro BE68 3631 3153 1434, ouvert au nom de la société auprès de la Banque ING Belgique ayant son siège à Bruxelles, ainsi qu'il résulte d'une attestation de ladite banque datée du vingt-sept février deux mille quatorze.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est ainsi totalement souscrite et intégralement libérée.

L'assemblée prie dès lors le notaire d'acter que le montant de TROIS CENT MILLE EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

3° Mise à jour des statuts

Modification des statuts en fonction des résolutions prises.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme,

Laurent BARNICH, notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature